

Commune de VINASSAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FOURGOUZ Anne-Marie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGRAS Michel.

Procurations :

MATUTANO Céline à FERAL Sophie.

Excusé :

QUENTIN Lopez.

Secrétaire de séance :

FUERTES Victor.

Date remise convocation et affichage		
11/12/2025		

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	21	22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

N° 2025-043 Mise en place d'une convention de veille foncière avec la Safer Occitanie via l'outil « Vigifoncier ».

La connaissance des mouvements foncier sur le territoire communal, non soumis au droit de préemption urbain constitue un enjeu fort dans le cadre de la gestion du territoire de la commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une convention de concours technique N° 11 25 0036 avec la SAFER OCCITANIE, pour la fourniture d'informations relatives au marché foncier local rural via l'outil VIGIFONCIER.

Cette convention permettrait à la Commune de bénéficier d'un outil de veille foncière performant, dans les secteurs agricoles et naturels, sur lesquels elle ne dispose d'aucun moyens d'intervention juridique, pour conduire une politique foncière cohérente, en termes de protection des espaces, et de maîtrise du phénomène de cabanisation.

Elle permet de bénéficier de la transmission de toutes les informations relatives au marché foncier (déclarations d'intention d'aliéner), aux appels de candidature, aux avis de préemption, et de rétrocession de la SAFER OCCITANIE. VIGIFONCIER permet de visualiser ces informations sur divers supports cartographiques.

Le coût sera de 350€ HT la première année, avec les frais de mise en place, puis à 150€ HT les années suivantes, sur la base de 5 déclarations d'intention d'aliéner en moyenne par an. Ces montants sont réajustables au regard du nombre effectif de notifications transmises, et des éventuelles évolutions des barèmes de la Safer Occitanie.

Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant la mise en place de la convention avec la SAFER OCCITANIE pour l'outil d'information VIGIFONCIER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention de concours technique proposée par la SAFER OCCITANIE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Didier ALDEBERT

